

REGLEMENT CHAMPIONNAT AMATEUR

ILE-DE-FRANCE

- LES 30 ET 31 MAI 2025 -

I – Conditions de participation

Ce championnat régional est réservé aux cavaliers et cavalières d'Ile de France comme il est précisé dans l'article 4.1.B du règlement général.

Il appartiendra aux cavaliers et cavalières d'être titulaires d'une licence affiliée au CRE IDF au jour de la clôture des engagements. Si un concurrent ou une concurrente souhaite être rattaché au CRE IDF en fonction de son adresse de domiciliation, il ou elle devra en avoir fait la demande auprès de la FFE au préalable comme précisé à l'article 6.1.A du règlement général.



Les cavaliers hors CREIF ne sont pas acceptés



ATTENTION : la date de clôture des engagements est fixée au 19/05/2025 et la date d'annulation des engagements au 12/05/2025

II – Organisation du championnat

Les épreuves du championnat se courent sur un total de 3 étapes, celles-ci seront dédoublées après la clôture des engagements en fonction de l'âge des cavaliers et cavalières ainsi que du nombre d'engagés.

Montant des engagements et dotations épreuves :

	<i>Prix engagement</i>	1 ^{er} jour Chasse	2 ^{ème} jour Grand Prix	Dotation championnat
Championnat Amateur 3	70€	400€	500€	600€
Championnat Amateur 2	80€	600€	800€	900€
Championnat Amateur 1	90€	1000€	1300€	1400€
Championnat Amateur Elite	120€	1300€	1700€	1900€

- Première étape : épreuve de vitesse (Jour 1).

Barème technique :

Barème C.

Pour le classement du championnat régional d'Ile de France, le résultat obtenu par chaque concurrent est converti en points en multipliant par 0,50 le temps décompté en secondes et centièmes de secondes de chaque concurrent : le résultat est arrondi aux deux premières décimales.

Le concurrent ayant obtenu après cette conversion, le moins de points, recevra 0 points de pénalité, les autres concurrents étant crédités du nombre de pénalités représentant l'écart des points les séparant chacun du premier concurrent.

Si un concurrent a été éliminé ou a abandonné, le temps du concurrent le plus pénalisé, majoré de 20 secondes, est multiplié par le coefficient 0.50 pour la conversion en points de pénalités du résultat des concurrents éliminés ou ayant abandonné.

Remise des prix par le CREIF pour les 8 premiers à la fin de l'épreuve

(Dotation de l'épreuve ref. bo)

- Deuxième étape : épreuve Grand Prix (Jour 2)

Barème technique :

Barème A sans chrono (vitesse 350m/mn)

Les concurrents éliminés ou ayant abandonné lors de la première étape partent en premier. L'ordre de départ des concurrents sera donné dans l'ordre inverse du classement de la première étape.

Pour le classement du championnat régional d'Ile de France, les couples éliminés ou ayant abandonnés dans cette étape obtiennent le maximum de points de l'épreuve + 20 points. Les points obtenus dans cette étape s'additionnent aux points déjà acquis lors de l'étape 1.

Remise des prix par le CREIF pour les 8 premiers de l'épreuve à la fin de celle-ci.

(Dotation de l'épreuve ref. bo)

- Troisième étape : épreuve Grand Prix (Jour 2)

Barème technique :

Barème A sans chrono (vitesse 350m/mn)

Seul le 1^{er} quart du classement provisoire à l'issue de la 2^{ème} étape du championnat régional d'Ile de France peut concourir cette 3^{ème} étape (type finale).

L'ordre de départ des concurrents pour la 3^{ème} étape sera donné dans l'ordre inverse du classement provisoire à l'issue de la 2^{ème} étape du championnat régional d'Ile de France.

Pour le classement du championnat régional d'Ile de France, les couples éliminés ou ayant abandonnés dans cette étape obtiennent le maximum de points de l'épreuve + 20 points. Les points obtenus dans cette étape s'additionnent aux points déjà acquis lors de l'étape 1 + l'étape 2.

III - Conditions de validité de l'engagement

Un seul engagement pour les trois étapes.

Un cavalier ou une cavalière doit disputer obligatoirement les 3 étapes pour participer au classement du championnat régional.

Un cavalier ou une cavalière ne peut prétendre qu'à un seul titre dans le championnat régional : Chaque cavalier ou cavalière peut participer à deux épreuves :

- Si un cavalier est engagé dans plusieurs épreuves c'est la participation dans l'indice le plus élevé (voir article 6.3 du règlement spécifique CSO) qui sera retenue pour le championnat.

Exemple : une cavalière engagée en Amateur 2 et en Amateur 1 participera au classement du championnat uniquement dans l'Amateur 1.

IV – Points réglementaires engagements

Les changements de cavaliers sont interdits.

Le changement de cheval réglementaire est autorisé.

Les engagements terrains ne seront pas autorisés.

V – Classement du Championnat CREIF

Remise des prix pour le 1er quart avec podium.

Est déclaré champion du CREIF (dans chaque catégorie) le cavalier ayant obtenu le moins de points parmi les qualifiés à l'étape 3 : 1^{ère} étape (points de la chasse) + 2^{ème} étape + 3^{ème} étape (type finale). En cas d'égalité de points pour la première place, les concurrents sont départagés par un barrage au chrono.

VI – Droits et obligations

Le fait de s'engager autorise expressément l'organisateur à fixer, reproduire, diffuser et exploiter l'image des cavaliers, en tout ou partie, en nombre illimité, en tous formats, surtout supports connus actuellement ou à venir et par tous les moyens actuels ou à venir notamment sur tout site internet.

Le casque aux normes en vigueur, avec jugulaire attachée et ajustée, est OBLIGATOIRE pour tout cavalier à poney ou à cheval dans l'enceinte du concours.